



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE DANVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** d'un ajournement d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 12 novembre 2014 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

---

**SONT PRÉSENTS :**

Maire :	Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :	Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2 :	Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 :	Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 :	
Conseiller #5 :	
Conseiller #6 :	Madame Nathalie Boissé

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale,  
secrétaire-trésorière et greffière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

---

**ACCUEIL DES CITOYENS**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil de ville rencontre monsieur Dany Lafrance, du Club de motoneige Les Alleghanish des Bois-Francis, ainsi que madame Hélène Marchand Demers, monsieur Georges Demers et monsieur Mario Roy, tous résidents du chemin Demers à Danville. L'objectif de la rencontre est de déterminer s'il est possible d'arriver à un compromis afin de permettre au Club de motoneige de circuler sur le chemin Demers durant la saison hivernale 2014-2015. Un résumé du dossier est effectué par la directrice générale et les parties discutent afin de trouver un terrain d'entente. Suivant les discussions, le Conseil en discute à huis clos et modifie la résolution 390-2014 afin qu'elle se lise désormais ainsi :

**416-2014 – Club de motoneige Les Alleghanish des Bois-France - Autorisation de circuler dans les fossés du chemin Demers pour la saison hivernale 2014-2015 ;**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de la part de monsieur Georges Demers et de son épouse relativement aux inconvénients qui leur sont occasionnés par le passage de motoneiges sur le chemin Demers, face à leur domicile ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Danville et le Club de motoneige des Alleghanish des Bois-Francis travaillent conjointement depuis près d'un an et demi afin de trouver un tracé alternatif pour le passage des motoneiges sur le territoire de la municipalité, et ce, afin d'éviter de circuler sur le chemin Demers ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des solutions alternatives travaillées par la municipalité et par le Club se sont soldé par des échecs ;

**ATTENDU QUE** monsieur Dany Lafrance, du Club des Alleghanish, propose que les motoneiges puissent circuler dans le fossé du chemin Demers et qu'en contrepartie, une série de barrières soit installé tout au long de la propriété de monsieur Georges Demers afin d'éviter que les motoneiges circulent sur son terrain ;

**ATTENDU QUE** monsieur Lafrance est d'avis qu'il sera plus facile de damer une piste satisfaisant pour les utilisateurs de motoneige en utilisant le fossé plutôt qu'en les faisant circuler sur le chemin ;

**ATTENDU QUE** pour que la solution du fossé soit possible, il faut que la municipalité possède une emprise d'une largeur minimum de 4 pieds ;

**ATTENDU QUE** la ville de Danville fait partie du réseau de Villages-Relais du Québec et que plusieurs motoneigistes s'arrêtent dans les restaurants et station-service de la municipalité afin de se reposer et faire le plein, ce qui a des retombées positives pour le secteur ;

**ATTENDU QU'**en refusant un droit de passage sur le chemin Demers, c'est plusieurs kilomètres de pistes qui devront être fermés puisque le chemin Demers sert à relier le réseau du secteur de Saint-Félix de Kingsey à Asbestos et aux pistes principales du réseau développé par le Club de motoneige Les Alleghanish ;

**ATTENDU QUE** suivant la rencontre du 12 novembre 2014, le Conseil de ville est sensible aux demandes des résidents du chemin Demers et comprend très bien tous les inconvénients qui peuvent leur être occasionnés par le non-respect de la signalisation par certains motoneigistes ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par madame Francine Labelle-Girard, et adopté à l'unanimité des membres présents que la municipalité accorde un droit de passage dans le fossé du chemin Demers pour la saison 2014-2015, le tout conditionnellement à ce QUE :

- Des photos de l'installation des clôtures en bordure du terrain de monsieur Georges Demers et madame Hélène Marchand Demers soient remises au Conseil de ville ;
- Que le directeur des travaux publics ainsi que les résidents du chemin Demers soient avisés du moment où seront installées les poteaux et la signalisation du tracé 2014-2015 afin de pouvoir être présents et donner leur avis ;
- Le Club de motoneige s'assure de protéger les ponceaux des résidents du chemin Demers afin d'éviter que des bris ne surviennent ;
- Que des pancartes « droit de passage fragile » soient installées aux 100 pieds le long du chemin Demers ;
- Que le respect du corridor de circulation soit assuré par l'installation de poteaux orange fluo ainsi que par deux cordes jaunes le long de ces poteaux ;
- Le droit d'accès accordé au Club de motoneige est valide uniquement pour 1 an et après la saison 2014-2015, le Club devra obligatoirement trouver un nouvel itinéraire afin d'éviter le passage sur le chemin Demers ;
- Le Club de motoneige assure au minimum 3x au cours de la saison, une surveillance du respect de la signalisation par ses membres sur le chemin Demers ;
- La Sûreté du Québec soit avisée de l'autorisation octroyée et qu'une demande de surveillance accrue du secteur leur soit effectuée ;
- Monsieur Dany Lafrance du Club de motoneige devra obligatoirement faire un suivi régulier des démarches entreprises afin de trouver un nouvel itinéraire. Ces suivis pourront être effectués par courriel ou par téléphone avec la directrice générale ;
- Monsieur Stéphane Roy, conseiller au siège #3, s'engage à donner un coup de main à monsieur Dany Lafrance afin de trouver un nouvel itinéraire ;
- Une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Georges Demers et à son épouse afin de les aviser des mesures prises cette année afin de tenter de trouver un terrain d'entente entre le Club et eux.

**417-2014 – Attribution du contrat pour la construction d'un surpresseur sur la rue Water ;**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offre relativement à un mandat pour la construction d'un surpresseur à installer sur la rue Water ;

**ATTENDU QUE** suivant l'appel d'offre, sept (7) soumissions ont été reçues par la ville de Danville et les résultats sont les suivants :

NOM DE L'ENTREPRENEUR	RANG	MONTANT (\$) TAXES INCLUSES
EXCAVATION H. ST-PIERRE INC.	1	272 777,00\$
SABLIÈRE DE WARWICK L'ÉÉE	2	310 398,30\$
GERMAIN LAPALME ET FILS INC.	3	320 616,35\$
CASCADE	4	326 213,99\$
SINTRA SHERBROOKE	5	330 708,18\$
ENTREPRISE GNP INC.	6	343 383,03\$
TGC INC.	7	367 915,40\$

**ATTENDU QUE** la soumission reçue de « Excavation H. St-Pierre Inc » est conforme aux exigences des plans et devis ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité des membres présents QUE :

- Le contrat pour la construction d'un poste de surpression sur la rue Water soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 272 777,00\$, à savoir « Les Excavations H. St-Pierre Inc. » ;
- Le financement de ces travaux sera assuré par une subvention accordée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2012-2013 (TECQ) ;
- La directrice générale madame Caroline Lalonde est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce contrat.

#### **418-2014-Ajournement de l'Assemblée**

À 21h45, il est proposé par monsieur Stéphane Roy que la présente séance soit ajournée au 20 novembre 2014.

X \_\_\_\_\_  
Michel Plourde, maire

X \_\_\_\_\_  
Caroline Lalonde, directrice générale  
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.